



RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084 POUR MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION DES ARTICLES 6.1 ET 6.2 (ANNEXES B ET C)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1084 décrète des travaux de construction d'infrastructures pour le prolongement de l'avenue de l'Esplanade jusqu'à la limite est du lot 779, la construction d'un bassin de rétention pluviale sur la haute terrasse, le reprofilage du bassin de rétention dans la future bretelle du viaduc de l'Autoroute-25, le surdimensionnement de l'égout pluvial pour drainer l'avenue de l'Esplanade, le surdimensionnement des services d'aqueduc et d'égout pluvial pour desservir les lots 335, 356 et 357, la construction d'un collecteur pluvial sous l'avenue de l'Esplanade à l'est de la montée Masson et l'aménagement d'un parc de quartier et d'îlots récréatifs dans le projet de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1084 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions le 29 juin 2006;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1084 a été financé en totalité par émission d'obligations;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1084 a été amendé par le projet de règlement numéro 1084-1 qui fut adopté le 4 septembre 2007, lequel n'a pas reçu l'approbation du ministre;

ATTENDU QUE les installations prévues à l'article 6.1 (Bassin « B ») du règlement 1084 desservent réellement ou éventuellement un bassin plus grand que celui prévu à l'origine du projet ce qui justifie un ajustement du bassin de taxation et que le bassin de taxation doit être ajusté également pour tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE la zone desservie par les surdimensionnements de conduites prévus à l'article 6.2 (Bassin « C ») du règlement 1084 doit être ajustée pour tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation 111212-2.51 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les articles 6.1 et 6.2 du règlement numéro 1084 sont modifiés par le remplacement des annexes « B » et « C » jointes au présent règlement par les annexes « B » et « C » sur lesquelles apparaît le numéro de règlement 1084-2, lesquelles sont également jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


(signé)


Richard Marcotte, maire

(signé)

Yvan Laberge, avocat
Greffier et directeur des services juridiques

Entrée conforme


Richard Marcotte, maire


Yvan Laberge, avocat
Greffier et directeur des services juridiques

Adoption : 120116-22

Entrée en vigueur : 24 mars 2012



VILLE DE
Mascouche

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

SERVICE DES FINANCES



RÈGLEMENT 1084-2

BASSIN B (révisé)
Art. 1084.6.1

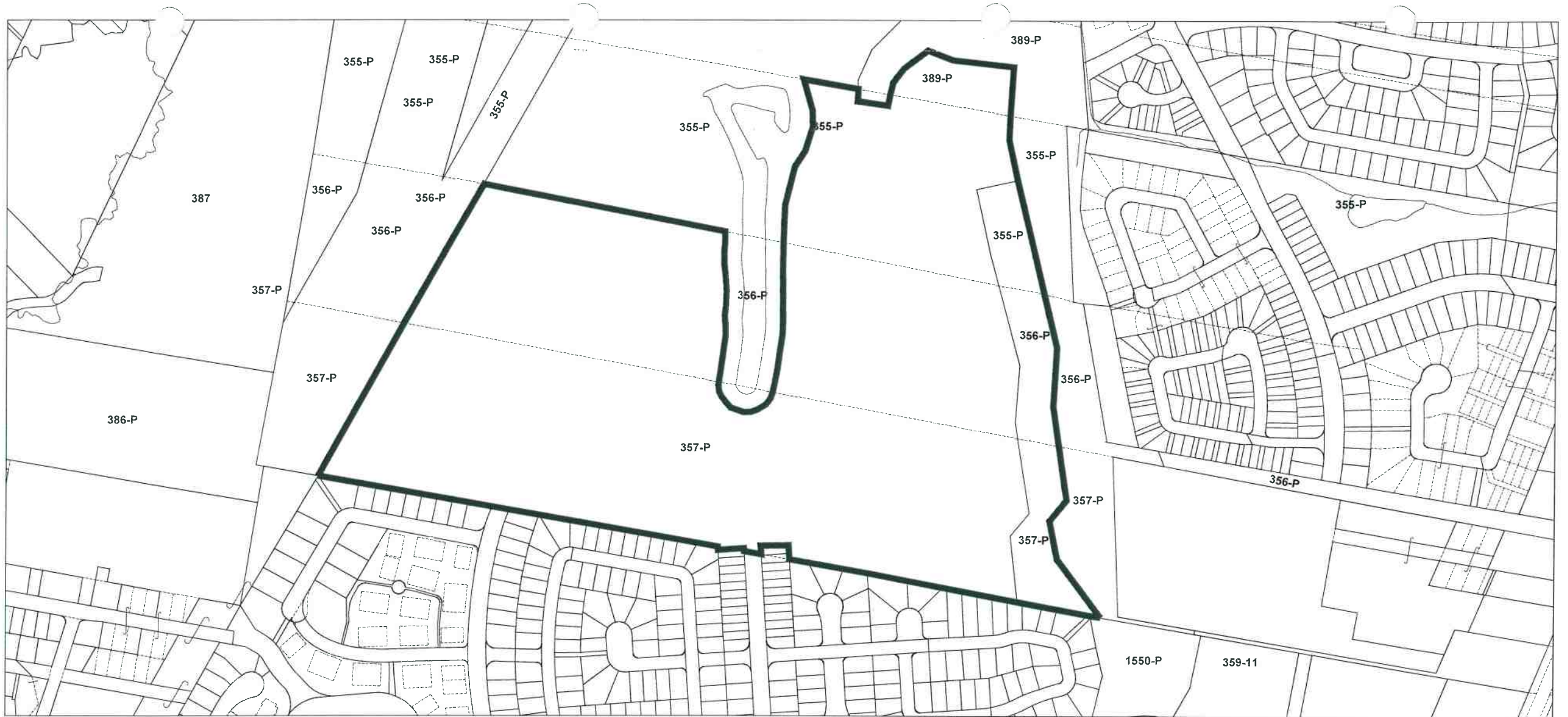
Superficie approximative du bassin

1 775 076 m²
(177 hectares)

Dossier: 1084-2_B.dwg
Date: Novembre 2011
Date d'impression: 7 décembre 2011
Échelle: Aucune
Préparé par: Kim McDonald, dessinatrice technique
Dessiné par: Kim McDonald, dessinatrice technique
Approuvé par: Michel Gobeil, directeur

Mise à jour du cadastre: 18 août 2011





VILLE DE
Mascouche

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

SERVICE DES FINANCES



RÈGLEMENT 1084-2

BASSIN C (révisé)
Art. 1084.6.2

Superficie approximative du bassin

319 829 m²
(31 hectares)

Dossier: 1084-2_C.dwg
Date: Novembre 2011
Date d'impression: 7 décembre 2011
Échelle: Aucune
Préparé par: Kim McDonald, dessinatrice technique
Dessiné par: Kim McDonald, dessinatrice technique
Approuvé par: Michel Gobeil, directeur

Mise à jour du cadastre: 18 août 2011

